

**DEVIATION ROUTIERE DES COMMUNES DE LIVRON ET DE LORIOL  
ENQUETE PARCELLAIRE**

Destinée à identifier les propriétaires et les titulaires de droits réels et à déterminer exactement les parcelles à acquérir pour la réalisation de la déviation routière des communes de Livron et de Loriol

Enquête publique du mardi 26 septembre 2023 9h au mardi 31 octobre 2023 17h.

**PARTIE I**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

## Sommaire

### **PARTIE I**

#### **PREAMBULE**

#### **1 GENERALITES**

- AUTORITE ORGANISATRICE
- CONTEXTE DE L'ENQUETE
- PROJET
- CADRE REGLEMENTAIRE
- COMPOSITION DU DOSSIER

#### **2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

- MODALITES DE DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
- PUBLICITE DE L'ENQUETE
- MODALITES DE L'ENQUETE
- VISITE DE TERRAIN ET RENCONTRES
- DEROULEMENT DE L'ENQUETE
- GESTION DES COURRIERS RECOMMANDES

#### **3 OBSERVATIONS**

DEPOSEES AUX REGISTRES  
DEMANDES D'INFORMATION  
AUTRE PUBLIC

#### **4 ANALYSE GLOBALE DU DOSSIER ET APRECIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

INFORMATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

#### **5 PROCES VERBAL DE SYNTHESE ENVOYE A LA DREAL LE 7 NOVEMBRE 2023**

#### **4 PIECES JOINTES**

### **PARTIE 2**

#### **AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

## 1 GENERALITES

- **AUTORITE ORGANISATRICE**

Le Maitre d'Ouvrage de l'opération d'Aménagement de la déviation des communes de Livron et Loriol est la DREAL Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône Alpes. Le projet est porté par le Service Mobilité Aménagement Paysages.

- **CONTEXTE**

Le projet de déviation routière des communes de Livron et Loriol est déjà ancien. L'augmentation de la population de ces communes, l'allongement et le nombre des déplacements locaux et de transit, la desserte de l'échangeur autoroutier et celle des zones d'activité génèrent dans les cœurs de ces communes des difficultés de circulation et un flux de l'ordre de 18000VL/J dont 8 à 11% de PL. Les principaux objectifs sont d'une part de réduire significativement le trafic dans la traversée des deux communes et en particulier celle de Livron pour accroître la sécurité et améliorer le cadre et la qualité de vie mais aussi d'améliorer la fluidité du trafic local comme de transit. Ce projet a fait l'objet de nombreuses études dans les années 1990 en adoptant un profil en travers de 2X2 voies. Une première DUP prise par arrêté préfectoral du 13/12/2001 et prolongée par arrêté préfectoral du 29/06/2006 a permis l'acquisition par la DREAL de la plus grande partie des 85 hectares d'emprise du projet. Toutefois devant le cout et l'impact environnemental ce projet a évolué au fil du temps et des concertations avec les acteurs locaux. En outre d'autres enjeux sont pris en compte : amélioration des nuisances acoustiques et de la qualité de l'air par une meilleure fluidité du trafic ; mesures d'accompagnement visant à améliorer l'écoulement des crues de la Drôme et l'expansion des eaux, protection de l'écosystème de la rivière Drôme et des milieux associés, espèces présentes, corridors végétaux, continuité écologique ; permettre le développement des zones d'activités présentes ou à venir par une meilleure accessibilité. La DUP prononcée par arrêté préfectoral du 21/12/2020 prend en compte le nouveau tracé.

- **LE PROJET :**

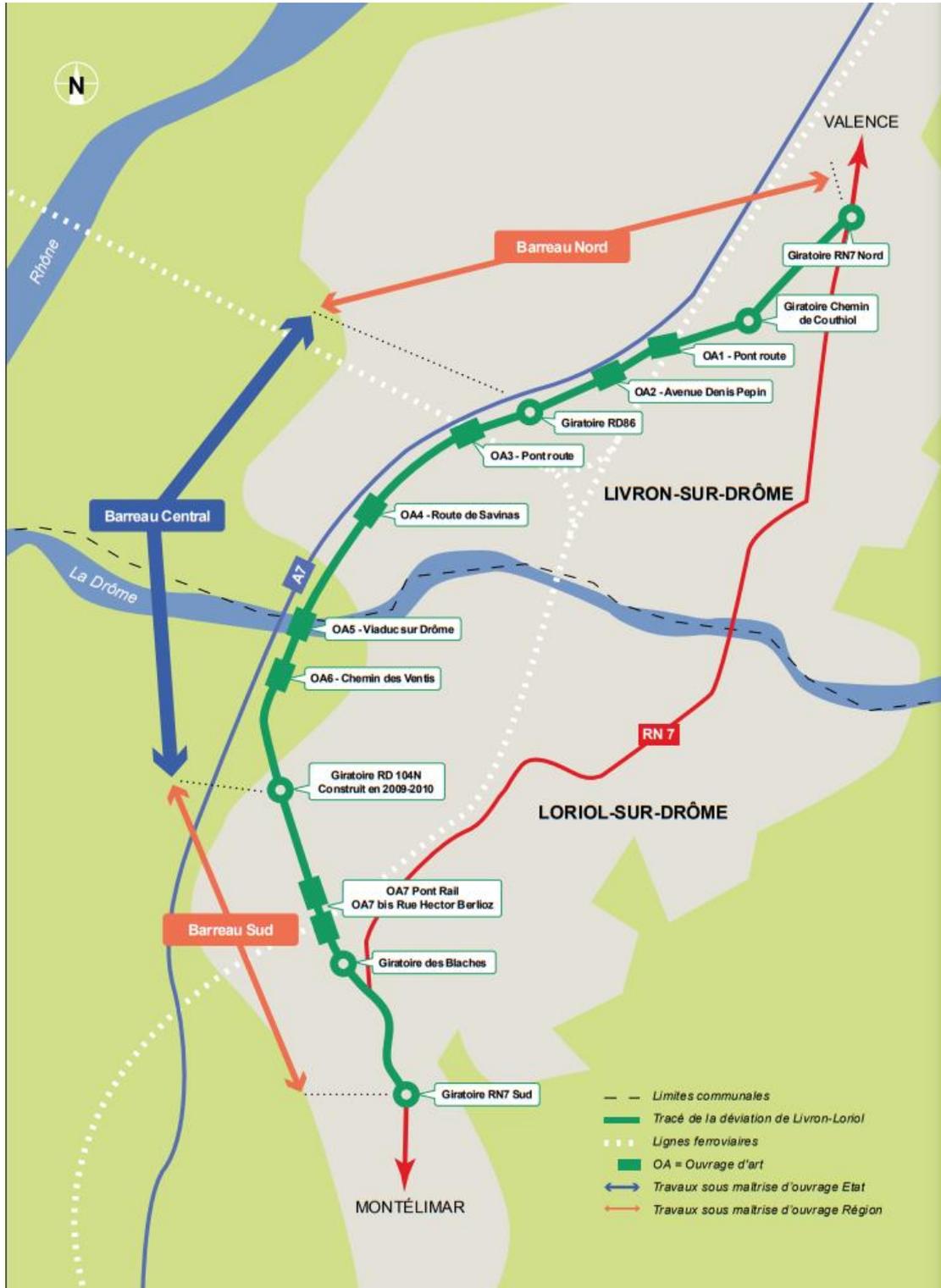
Il s'agit d'une route bidirectionnelle, sans séparateur central, avec des créneaux de dépassement (deux zones de dépassement dans chaque sens de circulation), d'une longueur totale de 9,2 km dont 1,14 km d'aménagement du tronçon existant au Sud. Elle comporte 6 carrefours giratoires, 3 ouvrages de franchissement des voies ferrées, un ouvrage de franchissement de la rivière Drôme et 4 ouvrages de rétablissement des voiries locales.

Le projet compte 3 barreaux :

- Barreau Nord du giratoire de la RN7 Nord au giratoire RD 86
- Barreau central du giratoire RD 86 au giratoire RD 104 N
- Barreau Sud du giratoire RD 104 N au giratoire RN7 Sud

La maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée pour le barreau central par la DREAL, les ouvrages d'arts OA4 (pont Route sur la voie ferrée) et OA4 sur le VC 6 sur la commune de Livron, OA5

Viaduc sur la rivière Drôme et OA 6 sur le VC1 (commune de Loriol) sont en cours de réalisation. Les deux autres barreaux Nord et Sud seront inscrits au Contrat de Plan Etat Région, la Région AURA devant en prendre la Maitrise d’Ouvrage dès la fin 2023.



#### DEVIATION ROUTIERE DES COMMUNES DE LIVRON ET DE LORIOL

ENQUETE PARCELLAIRE du 26/09/2023 au 31/10/2023 Commissaire Enquêteur Vernier Jean-Luc

Arrêté préfectoral de la Drôme du 17 aout 2023

## Travaux en cours sur le tronçon central



OA 4 sur VC 6 Commune de Livron



OA 5 Viaduc sur la rivière Drôme

- **OBJET DE L'ENQUETE**

Le présent dossier d'enquête parcellaire concerne les emprises complémentaires nécessaires à la réalisation du projet, soit environ 2,5 hectares. Ces emprises complémentaires sont liées aux évolutions de tracé à la suite des études réalisées après 2015. L'enquête a pour but :

- De définir avec précision les immeubles nécessaires à la réalisation du projet
- D'identifier les propriétaires et les ayants droit de toute nature
- De permettre aux dits propriétaires et ayants droit de faire valoir leur droit

C'est donc l'occasion pour les propriétaires de faire part de leurs observations sur les emprises concernées.

- **CADRE REGLEMENTAIRE**

Le dossier soumis à l'enquête porte sur les parcelles concernées par le projet d'aménagement de la déviation de Livron Loriol, c'est une enquête parcellaire régie par le Code de l'Expropriation (L 131-1 et R 131-1 à 131-14).

- **COMPOSITION DU DOSSIER**

- **Déposés en mairies de Livron et de Loriol**

ARRETE DUP DU 21 DECEMBRE 2020

1- PLAN DE SITUATION PDF 03/08/2023

- 1 plan A4
  - 2- NOTICE EXPLICATIVE PDF 03/08/2023  
12 feuilles A4
  - 3- PLANS PARCELLAIRES 03/08/2023  
30 Extraits de Plans Parcellaires au 1/1000 sur 15 feuillets A3
  - 4- ETAT PARCELLAIRE  
PARCELLES A EXPROPRIER (propriétaires privés) 03/08/2023  
14 feuilles A4  
PARCELLES ACQUISES 03/08/2023  
12 feuilles A4  
PARCELLES DES PERSONNES PUBLIQUES 03/08/2023  
4 feuilles A4
  - 5- PLAN DE RETABLISSEMENT DES VOIES  
Voie d'accès à l'aire ASF sous OA1 2 feuilles A4  
Rétablissement VC 2 de la ZA de la Fauchetière 3 feuilles A4  
Rétablissement de la VC2 des petits Robin OA2 2 feuilles A4  
Rétablissement de la VC 11 de la Domazane OA4 2 feuilles A4  
Rétablissement de la VC 1 des Ventis OA6  
Rétablissement de la rue Berlioz OA7 bis 3 feuilles A4
- ARRETE PREFECTORAL DU 17 AOUT 2023 17/08/2023  
Une clé USB reprenant ces documents

- Consultable sur [www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)  
Les pièces comprennent en outre :  
COURRIER DU 14 JUIN 2023  
AVIS AU PUBLIC  
La partie 6 du dossier, Plans de rétablissement des voies a été ajouté le 26/09 dans la matinée sur le site de la préfecture.

## 2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- MODALITES DE DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR  
>Par courrier du 14 juin 2023, La DREAL Auvergne Rhône Alpes sollicite Mme la Préfète de la Drôme pour prescrire une enquête parcellaire destinée aux acquisitions foncières complémentaires à la réalisation du projet de déviation routière des communes de Livron et Loriol.  
>Par arrêté du 17 aout 2023, la préfète de la Drôme précise l'organisation de l'enquête parcellaire, et me désigne comme Commissaire enquêteur.

- PUBLICITE DE L'ENQUETE

Modalités de publicité (art 131-5-1<sup>er</sup> et 3<sup>eme</sup> alinéa du Code de l'Expropriation) rappelées dans l'arrêté préfectoral du 17 aout 2023:

- L'enquête a fait l'objet des mesures de publicité règlementaires par la DREAL avec une parution dans un journal local les Jeudi 7 et 28 septembre 2023 (Le Dauphiné Libéré), soit une parution 18 jours avant le début de l'enquête et 2 jours après.

### DEVIATION ROUTIERE DES COMMUNES DE LIVRON ET DE LORIOL

ENQUETE PARCELLAIRE du 26/09/2023 au 31/10/2023 Commissaire Enquêteur Vernier Jean-Luc

Arrêté préfectoral de la Drôme du 17 aout 2023

- L'avis au public de l'enquête parcellaire a été affiché du 15/09 au 31/10 dans chacune des communes de Livron et Loriol. (Certificat d'affichage Mairie de Livron du 31/10/2023 et certificat d'affichage Mairie de Loriol du 31/10/2023)
- La commune de Livron a procédé à des affichages de l'avis dans quatre lieux publics ainsi que sur le site internet de la ville et sur le dispositif 'Panneau Pocket' (courrier du Maire de Livron du 02/10/2023)
- La commune de Loriol a porté à la connaissance du public sur le site officiel de la commune, sur 'Panneau Pocket' et sur affichage panneaux Mairie (attestation du 02/11/2023)

- **MODALITES DE L'ENQUETE**

Dans son arrêté préfectoral du 17 aout 2023, Mme la Préfète précise les modalités et notamment les dates et heures de permanence du commissaire enquêteur :

- En mairie de Livron sur Drôme
  - Le mardi 26 septembre de 9h à 12h
  - Le mardi 31 octobre de 14 à 17h
- En mairie de Loriol :
  - Le Samedi 7 octobre de 9h à 12h
  - Le mercredi 18 octobre de 14h à 17h

Durant l'enquête, un dossier d'enquête publique complet ainsi qu'un registre d'observation du public sont restés disponibles dans chacune des communes de Livron et Loriol.

Le dossier était également consultable, en version dématérialisée, sur le site internet des services de l'Etat [www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr) AOEP (Avis d'Ouverture d'Enquêtes Publiques), espace « Entier Dossier ».

Outre les deux registres d'observation maintenus en mairies de Livron et Loriol ou les personnes concernées pouvaient écrire leurs observations et propositions, celles-ci pouvaient également être adressées par correspondance au Commissaire enquêteur domicilié pour la circonstance soit en mairie de Livron (90 Avenue J Combiér Siège de l'enquête) soit en mairie de Loriol (3 bis Grande Rue). Enfin les observations écrites pouvaient être déposées lors des quatre permanences du Commissaire Enquêteur.

L'ensemble de ces éléments a bien été respecté durant l'enquête et a été vérifié par le Commissaire enquêteur.

- **VISITE DE TERRAIN ET RENCONTRES**

>A ma demande de visite du site de l'opération, Mme Sabine Gras Lardet en charge de la procédure foncière à la DREAL m'a proposé une séance en Visio conférence ; celle-ci a eu lieu le 14 septembre en sa présence ainsi que celles de Sylvie Roudet, Vincent Bollion, Eric Planche et Valentine Darrieus responsable de l'opération routière à la DREAL.

Cette rencontre a été l'occasion de présenter le contexte de l'opération, la maîtrise d'Ouvrage distincte entre le barreau Central géré par la DREAL et les barreaux Nord et Sud qui seront réalisés par la région AURA dès signature fin 2023 du CPER. Un point sur l'avancement des travaux a précisé que tous les ouvrages d'art du barreau Central sous MO DREAL étaient en cours. Le complément d'acquisition de l'ordre de 2,5 hectares est dû à l'évolution du projet, des précisions de tracé notamment sur l'aménagement de la partie de la voie existante recalibrée au Sud. Enfin

**DEVIATION ROUTIERE DES COMMUNES DE LIVRON ET DE LORIOL**

ENQUETE PARCELLAIRE du 26/09/2023 au 31/10/2023 Commissaire Enquêteur Vernier Jean-Luc

Arrêté préfectoral de la Drôme du 17 aout 2023

concernant le délai de réalisation la date de fin de travaux évoquée est fin 2027. L'ensemble des courriers recommandés avec AR venaient d'être envoyés aux propriétaires concernés.

>Rencontre avec Mr Francis Fayard Maire de la commune de Livron le 15/09/2023

>Rencontre avec Mr Claude Aurias Maire de la commune de Loriol le 25/09/2023

Ces deux rencontres ont été l'occasion de préciser les conditions d'accueil du public, les dispositions prises par les communes pour la publicité des avis, le contexte dans lequel se fait cette enquête.

>A la suite de ces rencontres, j'ai fait le tour des travaux en cours aussi bien sur la commune de Livron que la commune de Loriol ce qui m'a permis de constater les panneaux d'information du public sur les ouvrages d'art en cours de travaux et l'avancement des différents ouvrages.

- **DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

L'ensemble des propriétaires identifiés a reçu, 15 jours au moins avant le début de l'enquête, un courrier recommandé avec AR comportant un formulaire. Celui-ci doit être rempli avec les éléments liés à leur propriété et renvoyé à la société C-FONCIER Maison de la jeune entreprise 416 Rue Jean Lamark 43700 Saint Germain Laprade, société que la DREAL a commanditée. Au cas où le courrier renvoyé à la société comporte des éléments liés à des observations techniques, d'aménagements ou de demandes particulières, je ne suis pas à même de les connaître et les retranscrire dans mon rapport. J'ai donc demandé à Mme C Gache de C-Foncier, qui s'y est engagée, à m'envoyer les observations ou recommandations éventuelles. Cependant aucune observation ne m'a été signalée à cette occasion.

**Permanence du mardi 26 septembre en mairie de Livron** salle Yves Montand de 9h à 12h.

Salle spacieuse, lumineuse et de plein pied. Elle dispose d'un rétroprojecteur et d'un écran sur lequel j'ai projeté le plan synoptique demandé à la DREAL. Ce plan a été très utile pour que les personnes puissent identifier clairement leur parcelle et les travaux de la déviation.

Se sont présentés :

- Mme et Mr ALLIBERT Jean-Jacques indivision Allibert Rissouan propriétaire de parcelle ZL 100 sur la commune de Livron.
- Mr Metiffiot Philippe Propriétaire de la Parcelle ZL 34 sur la commune de Livron
- M Bléton Michel propriétaire de la parcelle ZN 832 sur la commune de Livron.

**Permanence du samedi 7 octobre en mairie de Loriol de 9h à 12h**

Petit Bureau bien situé en entrée de plein pied à la mairie. Présentation du plan synoptique sur ordinateur.

Se sont présentés :

- Mrs Viale et Margerie parcelle ZM 499 Restaurant « le Rouge et le Noir » commune de Loriol.
- Mme et M Oustuni parcelle ZM 793 Commune de Loriol.
- M Thunot Parcelle ZC 345 commune de Loriol.
- M Maccario Christophe, commune de Loriol.
- Une personne demandant des renseignements sur le projet.
- Mme Duglou Emilie parcelle ZM 525 commune de Loriol.
- Mr Touloumet Parcelle ZM 589 Commune de Loriol
- Mme Brun parcelles ZN 249 et ZM1 commune de Loriol.

### Permanence du mercredi 18 octobre en mairie de Loriol de 14h à 17h

Se sont présentés :

- Mme et Mr Oustuni, parcelle ZM 793 commune de Loriol.
- Mr Miaille Christian ZN 21 commune de Livron.
- Mme Mion Commune de Loriol parcelle ZX 719 et parcelle ZN 243
- Mme Archimbaud parcelle ZN 175 Commune de Loriol
- Mme et Mr Brun parcelles ZN 249 et ZM1 commune de Loriol.
- Mr Dufour SCI Dufour Parcelle ZY 281 commune de Loriol.
- Mme Duglou Emilie, parcelle ZM 525 commune de Loriol.
- Un courrier de l'association PARI indiqué au registre.

### Permanence du mardi 31 octobre en mairie de Livron de 14h à 17h

Se sont présentés :

- Mr Metiffiot Philippe Propriétaire de la Parcelle ZL 34 sur la commune de Livron (s'est déjà présenté à la permanence du 26/09) 26/09)
- Mme Chareyre fille de Mme Chareyre Robert et Mme Chareyre Maria, parcelle ZM 523 commune de Loriol
- Mr Monteux Regis, parcelle ZN 865, commune de Livron
- Mr Renaud Johann, parcelle ZL 280, commune de Livron
- Mme M Fort Loriol, dont la parcelle n'est pas impactée par le projet
- Mr Carle Yvon, parcelle ZW 445, commune de Loriol

	Nombre de personnes reçues	Nombre d'observations écrites aux registres	Courrier et dépôt de pièces
<b>Livron</b>	10 dont 1 deux fois	4	
<b>Loriol</b>	21 dont 4 deux fois		5
<b>Total</b>	31 dont 5 deux fois	9	

- **GESTION DES COURRIERS RECOMMANDES**

Cette prestation a été confiée par la DREAL à C-Foncier, celui-ci m'a transmis divers documents qui donnaient les informations sur le nombre et les destinataires de plis en recommandés envoyés et le nombre d'accusés de réceptions retournés.

Les mairies ont reçu le premier jour de l'ouverture de l'enquête les courriers dont l'accusé de réception n'avait pas été retourné. J'ai pu constater que ceux-ci ont été affichés en mairie. Toutefois d'autres courriers ont par la suite été réceptionnés et on constate que sur 68 envois, 54 AR ont été retournés.

Le tableau suivant donne le détail des envois :

#### DEVIATION ROUTIERE DES COMMUNES DE LIVRON ET DE LORIOL

ENQUETE PARCELLAIRE du 26/09/2023 au 31/10/2023 Commissaire Enquêteur Vernier Jean-Luc

Arrêté préfectoral de la Drôme du 17 aout 2023

Nb envois 68	LIVRON	LORIOI	TOTAL
AR retournés	22	32	54
AR non retournés	4	3	7
Pli NPAI	1		1
Pli non réclamé		1	1
Décès	4	1	5
<b>TOTAL</b>	<b>31</b>	<b>37</b>	<b>68</b>
<b>Courriers affichés en mairie au 26/09/2023</b>	<b>18</b>	<b>14</b>	<b>32</b>

On note que 7 plis ne sont pas retournés et qu'un n'est pas réclamé ce qui donne un nombre de plis effectivement reçu de 54 sur 62 soit 87%, ce qui paraît satisfaisant. L'ensemble des plis non réclamés au début de l'enquête ont bien été affichés sur les tableaux des mairies de Livron et Loriol.

### 3 OBSERVATIONS

DEPOSEES AUX REGISTRES DES COMMUNES

Personnes ayant reçu le courrier RAR et ayant fait part d'observations écrites :

#### Registre de Livron

- **1- Mr Miaille Christian ZN 21** Commune de Livron, héritier de Mme Bravais pour se rendre compte de l'emprise du terrain. Pose la question de l'intérêt de l'embranchement supplémentaire du giratoire VC 37 et demande la raison pour laquelle la rue de Courthiol ne s'y rabat pas. Fait remarquer que la parcelle en arrondi sera difficile à travailler ou à aménager.
- **2- Mr Chareyre Robert Parcelle ZM 523** Commune de Loriol. Parcelle exploitée par ses filles. Demande la suppression de la possibilité de stationnement au droit de la propriété, ayant constaté des vols récurrents de fruits d'une part et la reconstitution d'une clôture dissuasive d'autre part. Borne d'irrigation sur la parcelle ZM 525 dont il faut conserver l'usage et l'accès.
- **3- Mr Renaud Johann, parcelle ZL 280**, commune de Livron. Directeur de la société GPA26 de la Drôme. Est intéressé par l'acquisition de tout ou partie de la parcelle ZL 280 non nécessaire au projet. La voie d'accès prévue pour rejoindre les constructions situées sur les parcelles ZL 259, ZL 110, ZL 262 et ZL 267 ne sera pas à réaliser si les constructions, acquises par la société, sont démolies avant la fin des travaux.

- **4- Mr Carle Yvan, parcelle ZW 445**, commune de Loriol. Demande si l'emprise peut être réduite pour lui permettre d'assurer les demi tours de ses engins (tournières) et éviter des travaux de palissages important de ses plantations (dont la configuration a été faites en fonction des emprises précédentes).

### Registre de Loriol

- **1 Mme et M Oustuni parcelle ZM 793** Commune de Loriol. Me disent que des travaux ont déjà été réalisés suite à une première préemption (clôture en limite d'un bassin) et souhaitent éviter toute nouvelle préemption (24m<sup>2</sup>) en revoyant la géométrie du tracé de la voie de rabattement d'autant que cette préemption touche leur bassin et entrainerait des travaux conséquents. En outre le branchement du ruisseau avec leur propriété sera à maintenir compte tenu des besoins de leur propriété. Sont revenus déposer un dossier à l'appui de leur demande constitué d'une lettre explicative, de photos, du document hypothécaire réalisé lors de la première préemption le 13/03/2006 et d'un constat d'huissier.
- **2 Mme Duglou Emilie parcelle ZM 525** commune de Loriol. Demande des précisions pour remplir le dossier qu'elle a reçu. Revient lors d'une autre permanence déposer le formulaire destiné à C-Foncier. Je l'envoie sous forme numérisée à Mme Gagne de C-Foncier.
- **3 Courrier de l'association PARI**, je l'envoie à C-Foncier sous forme numérisée le 19/10/2023. Cette association assure la tutelle de Mme Duglou Emilie. C-Foncier m'a informé avoir eu ce courrier en copie.
- **4 SCI Dufour Parcelle ZY 281 Loriol**. Dossier constitué d'un courrier, accompagné d'un schéma, d'une messagerie entre la Sté Dufour et son agréé en architecture, du plan et de l'état parcellaire. (N°4 Loriol). Mr JC Dufour constate que son terrain est nivelé, remblayé, compacté, clôturé et sert de stationnement PL. L'emprise du projet est préjudiciable à l'extension de son entreprise. Il demande en conséquence la modification du tracé du rabattement du chemin des Archevuis sur la rue Hector Berlioz de manière à conserver le plus de terrain pour les besoins de son activité.
- **5 -Société BMI parcelle ZN 234 Loriol**. (N° 5 Loriol) Mrs B Charrier Président et JP Simoni Directeur, font part de leurs interrogations sur les conséquences, notamment financières des incidences du projet sur leur entreprise :  
La parcelle ZN 234 est enregistrée au nom de SICOPAL. Les formalités de changement de propriétaires sont en cours, C-Foncier en a été informé.  
Le local sprinkler et la rétention d'eau se trouvent en limite de l'emprise du projet de déviation. Le risque de déstabilisation des structures dû à la circulation des PL peut amener à déplacer ces équipements  
La proximité de l'entreprise du futur giratoire pourrait poser des problèmes de sécurité aux employés de l'entreprise. Cette situation pourrait entrainer des travaux de sécurité le long de la rue de l'industrie.  
La rue de l'industrie, peu fréquentée et utilisée en sens unique pourrait passer à double sens et générer des embouteillages par les camions attendant l'autorisation d'entrer dans le site. Cela pourrait demander un stationnement PL sur le site et une modification de son accès.

### DEMANDES D'INFORMATION :

- Mme et Mr ALLIBERT Jean-Jacques indivision Allibert Rissouan propriétaire de parcelle ZL 100 sur la commune de Livron, parcelle exploitée en fermage.

### DEVIATION ROUTIERE DES COMMUNES DE LIVRON ET DE LORIOL

ENQUETE PARCELLAIRE du 26/09/2023 au 31/10/2023 Commissaire Enquêteur Vernier Jean-Luc

Arrêté préfectoral de la Drôme du 17 aout 2023

- Mr Metiffiot Philippe Propriétaire de la Parcelle ZL 34 sur la commune de Livron. Parcelle non exploitée. Reçu de nouveau à la permanence du 31 octobre demande si l'accès existant aux parcelles ZL 34 et ZL 55 doit être modifié. Il m'informe envoyer sous peu le formulaire complété à C-Foncier.
- M Bléton Michel propriétaire de la parcelle ZN 832 sur la commune de Livron, parcelle exploitée en fermage
- Mrs Viale et Margerie parcelle ZM 499 Restaurant « le Rouge et le Noir » commune de Loriol. Ces personnes demandent d'une part qu'elle est la partie du terrain concerné et demandent le rétablissement de leur accès, en outre attirent l'attention sur le ruisseau qui passe en limite ouest du terrain.
- M Thunot Parcelle ZC 345 commune de Loriol. Me déclare que l'emprise chantier VC N° 1 des Ventis est largement supérieur au plan, que d'autre part ne comprend pas la demande de cession de la partie Sud de son terrain (24m<sup>2</sup>), il souhaite des précisions à ce sujet.
- Mr Touloumet Parcelle ZM 589 attire mon attention sur le problème de l'accès de ses engins agricoles qui se fait au droit de la déviation actuelle et qu'il faudra modifier ainsi que des inondations récurrentes du ruisseau à prendre en compte dans la réalisation du projet.
- Mme Brun parcelles ZN 249 et ZM1 commune de Loriol. Demande de précisions graphiques.
- Mme Mion Commune de Loriol parcelle ZX 719 identifie l'emprise de 6m<sup>2</sup>, et parcelle ZN 243 s'interroge sur l'intérêt de cette emprise et attire l'attention sur la prise en compte de l'aménagement de l'accès au terrain.
- Mme Archimbaud parcelle ZN 175 Commune de Loriol constate les emprises complémentaires le long de la déviation.
- Mme et Mr Brun parcelles ZN 249 et ZM1 commune de Loriol. Demande de précisions graphiques.
- Mr Dufour SCI Dufour Parcelle ZY 281 commune de Loriol. Expose la demande de PC pour un bâtiment d'activité en 2020 accordé avec un sursis à statuer, non renouvelé en 2022. Ce dernier est donc caduc. Demande si la voie de rabattement pourrait être redressée pour lui permettre de valoriser au mieux le reliquat (parking nécessaire à son activité).
- Mr Renaud Yohann GPA 26 parcelle ZL 280 Livron. Souhaite acquérir tout ou partie de la parcelle ZL 280 et informe que l'accès aux parcelles ZL 110, 259, 262 et 267 ne sera utile qu'en fonction de l'avancée des travaux du projet de déviation
- Mr Carle Yvan, parcelle ZW 445, commune de Loriol (observation 4 Livron) Demande une réduction de l'emprise du projet pour assurer l'accès à son exploitation et éviter des travaux de palissage de ses arbres fruitiers

*A chacune des personnes rencontrées j'ai demandé que les remarques fassent l'objet d'un courrier envoyé en mairie, déposé lors d'une permanence du Commissaire enquêteur, ou encore par messagerie aux adresses indiquées sur l'avis d'enquête.*

#### AUTRE PUBLIC :

- Une demande de renseignement sur le projet (la personne n'étant pas directement concernée par le dossier).
- M Maccario Christophe, non concerné par l'enquête parcellaire mais par la proximité de son habitation avec le projet. Parcelles ZX 294, 296, 298. Souhaite des renseignements sur les dispositions prises pour atténuer le bruit de la déviation.

#### **DEVIATION ROUTIERE DES COMMUNES DE LIVRON ET DE LORIOL**

ENQUETE PARCELLAIRE du 26/09/2023 au 31/10/2023 Commissaire Enquêteur Vernier Jean-Luc

Arrêté préfectoral de la Drôme du 17 aout 2023

- Mr Monteux Regis, parcelle ZN 865, commune de Livron. N'est pas concerné comme propriétaire mais par l'impact du projet et des travaux compte tenu de la proximité de son habitation (bruit, vibrations...).
- Mme M Fort, n'a pas de parcelle impactée par le projet.

#### **4 ANALYSE GLOBALE DU DOSSIER ET APRECIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

##### INFORMATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête a été conforme à la réglementation, sans heurt et d'une manière fructueuse compte tenu du nombre et de la pertinence des observations.

Le dossier présenté à l'enquête est conforme. Il est complet et bien adapté à la procédure.

Les plans respectifs au 1/1000° ont été particulièrement utiles.

Il serait vraiment souhaitable que les courriers RAR soient accompagnés d'une information sur la nécessité de foncier complémentaires pour réaliser le projet mais aussi d'un plan cadastral A3 ou A4 avec le projet graphique. Cela aurait facilité la compréhension de l'impact du projet sur la parcelle concernée. En effet un plan permet de mieux renseigner les personnes qui peuvent ainsi identifier les incidences éventuelles (fossés, irrigation, accès...).

Le plan synoptique fourni à ma demande, a été très apprécié car permettant aux personnes de mieux visualiser leur propriété, les emprises et le projet. Celui-ci aurait gagné en précision avec une photo aérienne plus récente.

##### L'ENQUETE PARCELLAIRE

Les acquisitions foncières sont bien adaptées et strictement limitées aux nécessités techniques du projet. Elles se font souvent sous forme linéaire étroite en mitoyenneté à l'emprise actuelle des terrains acquis antérieurement. Les surfaces prélevées sont généralement faibles au regard des surfaces exploitées et non déstructurantes pour les propriétés agricoles. Les observations ont porté essentiellement sur l'indemnisation, la nécessité de rétablissement des accès et des réseaux hydrauliques existants mais peu sur le devenir agricole de l'emprise restante des parcelles exploitées.

L'enquête parcellaire a mis en exergues quelques difficultés :

-Certaines emprises impactées sont en lien direct avec l'accès à une activité économique ou commerciale. Les emprises complémentaires ou les incidences du projet de déviation pourraient avoir un impact important sur ces activités. On se reportera aux observations du public et notamment celles concernant le restaurant « le Rouge et le Noir » ; aux observations SCI Dufour Parcelle ZY 281 et à la Société BMI parcelle ZN 234, les trois situés sur la commune de Loriol.

-L'emprise complémentaire de 24 M<sup>2</sup> chez Mme et M Oustuni parcelle ZM 793 commune de Loriol, Enfin une information est nécessaire sur les modifications apportées au cheminement du ruisseau, la conservation des branchements existant aux terrains desservis et la gestion des débordements en cas de fortes pluies notamment parcelles ZM 499, 182, 192, 790.

Ces observations ont fait l'objet d'observations de la part du commissaire enquêteur

#### **DEVIATION ROUTIERE DES COMMUNES DE LIVRON ET DE LORIOL**

ENQUETE PARCELLAIRE du 26/09/2023 au 31/10/2023 Commissaire Enquêteur Vernier Jean-Luc

Arrêté préfectoral de la Drôme du 17 aout 2023

D'une manière générale, le porteur du projet, la DREAL AURA, s'est attaché à prendre en compte les observations et propositions foncières du public dans son mémoire en réponse.

Je constate que seuls 5 dépôts de pièces écrites ont été faites sur le registre de la commune de Loriol, dont 2 concernant Mme Duglou Emilie et 4 observations sur le registre de Livron. Le peu de pièces écrites déposées s'explique par le fait que les réponses aux courriers recommandés devaient être renvoyés à l'organisme foncier C-Foncier par enveloppe pré payée.

La plupart des demandes exprimées auprès du Commissaire enquêteur étaient d'identifier plus précisément la partie de leur parcelle concernée par l'emprise du projet...

La rencontre avec le Commissaire enquêteur a été pour 15 personnes l'occasion d'exprimer des observations 'techniques' sur les conséquences de l'emprise complémentaire nécessaire pour la réalisation du projet de déviation. A titre d'information j'ai noté celles-ci dans le dossier.

Seules les observations écrites sont recevables dans de cadre de l'enquête parcellaire par les propriétaires ou leur représentant (article R 131-8 du Code de l'expropriation). J'ai donc insisté auprès de toutes les personnes qui souhaitaient faire des remarques de les exprimer par écrit soit à l'occasion de la réponse aux courriers recommandés qu'ils avaient reçus, soit dans les registres déposés dans les communes de Livron et Loriol, ces remarques pouvant être de nature à modifier le tracé du projet. Celles-ci sont reportées dans la PV de synthèse.

	Nombre de personnes reçues	Nombre d'observations écrites aux registres	Courrier et dépôt au registre
<b>Livron</b>	9 dont 1 deux fois	<b>4</b>	
<b>Loriol</b>	21 dont 4 deux fois		<b>5</b>
<b>Total</b>	30 dont 5 deux fois		<b>9</b>

## 5 PROCES-VERBAL DE L'ENQUETE

Envoyé à la DREAL le 6 novembre et retourné le 27 novembre 2023

## PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE RHÔNE ALPES

### DREAL RHÔNE ALPES Service Mobilité Aménagement Paysage

### DEVIATION DE LIVRON LORIOLE

### ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE DU 26 SEPTEMBRE AU 31 OCTOBRE 2023

## PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Agissant dans le cadre de l'enquête publique parcellaire visée ci-avant, je soussigné, Jean-Luc Vernier, désigné commissaire enquêteur par Mr le Préfet de la Drôme par arrêté du 17 aout 2023, communique à la responsable du service Mobilité Aménagement Paysage, Pôle Affaires Foncières et Financières de la Préfecture de Région Auvergne Rhône Alpes, porteuse du projet, le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 septembre au 31 octobre 2023.

Durant l'enquête, le dossier d'enquête publique (dossier Parcellaire) ainsi que deux registres d'observations du public étaient disponibles pendant toute la durée de l'enquête, l'un en mairie de Livron et l'autre en mairie de Loriol. Le dossier était également consultable, en version dématérialisée, sur le site Internet des services de l'État en Drôme [www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr) AOEP (Avis d'Ouverture d'Enquêtes Publiques), espace « entier dossier ». L'affichage au tableau d'information en mairies de Livron et de Loriol a été réalisé conformément à la réglementation. De même la publicité dans les journaux a été réalisée conformément à la réglementation. Outre les registres d'observation du public maintenu en mairies, les observations et propositions du public pouvaient également être adressées par correspondance au Commissaire enquêteur domicilié pour la circonstance dans chacune des mairies.

L'enquête publique parcellaire de la déviation de Livron Loriol s'est terminée le 31 octobre 2023 à 17h.

Lors de cette enquête 31 personnes ont été reçues par le commissaire enquêteur, 5 d'entre elles sont venues à 2 reprises. 9 observations écrites et courriers ont été déposés aux registres des communes.

Le commissaire enquêteur, au vu de l'analyse du dossier, des rencontres avec des personnes à l'occasion des permanences et des observations déposées aux registres d'enquête, souhaite des précisions sur différents points du rapport d'enquête (art R 131-9 du Code de l'Expropriation).

### OBSERVATIONS

#### Observations générales :

- Fiche de renseignement : Oralement, plusieurs personnes m'ont demandé quels délais ils avaient pour renvoyer la « fiche de renseignement » qu'ils ont reçue. Cette information est-elle bien identifiée dans le courrier envoyé ?

#### Réponse DREAL :

La demande de retour des fiches de renseignement est faite dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de l'article R.131-7 du Code de l'expropriation. Elle n'est assortie d'aucune

prescription de délai. L'objectif est de permettre la parfaite identification des propriétaires réels qui seront mentionnés à l'ordonnance d'expropriation.

Commentaire du commissaire enquêteur

Pas de commentaire, le porteur du projet suit la réglementation en vigueur.

- Plusieurs personnes auraient aimé recevoir un extrait de plan au droit de leur propriété impactée. Ne disposant pas de photocopieuse, j'ai proposé à de nombreuses reprises que les personnes présentes prennent une photo du plan parcellaire indiquant l'emprise du projet. Sans ce plan, les propriétaires ne peuvent visualiser l'emprise et l'impact sur leur parcelle et leur activité.

Réponse DREAL :

La transmission d'une copie de plan parcellaire ne constitue pas une obligation réglementaire pour le Maître d'Ouvrage. Cette transmission est obligatoire uniquement dans le cadre d'une enquête parcellaire organisée dans les formes prévues par les dispositions de l'article R.131-12 du Code de l'expropriation (dispense de dépôt de dossier en Mairie).

En l'espèce, les propriétaires ont tout à loisir de venir effectivement consulter le plan en Mairie. Si certains propriétaires en font la demande, il pourra leur être adressée une copie d'un extrait du plan parcellaire par notre opérateur foncier.

Commentaire du commissaire enquêteur

L'information a été effectivement faite de manière réglementaire, mais le porteur de projet peut toujours s'il le souhaite aller plus loin dans la démarche. Un certain nombre de propriétaires ne se sont pas rendus aux permanences du commissaire enquêteur.

- Certains propriétaires ont été concernés par les acquisitions faites dans les années 2001/2006. Ceux-ci ont parfois été surpris de recevoir le courrier RAR plus de 15 ans après sans information préalable.

Réponse DREAL :

Le projet de déviation de la RN7 à Livron-Loriol a fait l'objet d'une première déclaration d'utilité publique (DUP) en 2001. Celle-ci a donné à de nombreuses acquisitions foncières au début des années 2000.

Compte tenu de la caducité de cette première DUP et de l'évolution du projet, celui-ci a fait l'objet en 2019 d'une enquête préalable à une nouvelle déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral du 21 décembre 2020. La présente enquête parcellaire, qui vise des besoins d'acquisitions complémentaires pour répondre aux adaptations du projet, en découle.

Commentaire du commissaire enquêteur

Une information sur l'avancement du projet précisant l'avancement des démarches et travaux était de nature à rassurer les personnes recevant un courrier RAR.

- Une notice explicative simple dans le courrier RAR précisant l'objectif de la démarche (emprises complémentaires pour permettre la réalisation du projet de déviation) aurait permis une meilleure compréhension de la demande d'informations foncière.

Réponse DREAL :

La présence d'une telle notice au sein du courrier de notification d'avis d'ouverture d'enquête parcellaire ne constitue pas une obligation réglementaire. Toutes les explications figurent au dossier parcellaire déposé en Mairie. L'objet de l'enquête est justement que chacun prenne la

peine d'aller prendre connaissance du dossier en Mairie contrairement à ce que nécessiterait l'organisation d'une enquête parcellaire avec dispense de dépôt de dossier prévue par les dispositions de l'article 17 R.131-12 précité.

Commentaire du commissaire enquêteur

Id observation ci-dessus

**Livron**

1. **Miaille Christian ZN 21** Commune de Livron (observation 1 Livron) :

- la parcelle en arrondi sera difficile à travailler ou à aménager.
- quel est l'intérêt de l'embranchement supplémentaire du giratoire VC 37, et pourquoi la rue de Courthiol ne s'y rabat pas ?

Réponse DREAL

*Parcelle ZN121 à Livron-sur-Drôme (planche 4 du plan parcellaire)*

- Les difficultés liées à la forme de l'emprise seront étudiées en phase de fixation des indemnités prévues en réparation des préjudices directs, matériels et certains dans le cadre des négociations amiables qui seront conduites auprès des ayants-droits (propriétaires et exploitants). À défaut d'accord entre les parties, un arbitrage pourra être demandé au Juge de l'expropriation.
- S'agissant de la parcelle ZN121 et des acquisitions foncières menées par l'État dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique d'un projet routier, l'État a vocation à n'acquérir que le foncier strictement nécessaire à son projet et aux travaux. En l'occurrence, il est prévu d'acquérir le foncier correspondant à la branche en direction de l'Est et une bande d'environ 5 mètres.

Concernant le giratoire VC37, celui-ci comprend 4 branches :

- une branche en direction du Nord sur la déviation, en direction de Valence ;
- une branche en direction du Sud-Ouest sur la déviation, en direction de Montélimar ;
- une branche en direction de l'Est, pour le rétablissement de la VC37, en direction de Livron-sur-Drôme ;
- une branche en direction du Nord-Ouest, pour le rétablissement de la VC37, en direction du hameau « Les Petits Robins » ;
- une 5<sup>e</sup> branche pourra être raccordée au giratoire, à l'Est, dans le cadre d'un projet de voirie structurante de la commune de Livron-sur-Drôme.

Le rétablissement du chemin de Couthiol (VC37) est assuré par les branches Est et Nord-Ouest du giratoire. Un rabattement de la rue de Couthiol sur la 5<sup>e</sup> branche ne permettrait pas de respecter les règles de sécurité.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le porteur de projet s'est attaché à répondre point par point à cette observation et demande d'information observations, avec l'intention de prise en compte des éventuels préjudices.

2. **Mr Chareyre Robert Parcelle ZM 523** Commune de Loriol (observation 2 Livron), demande :

- la suppression du stationnement au droit de la propriété, ayant constaté des vols récurrents de fruits
- la reconstitution d'une clôture dissuasive
- L'usage et l'accès à la borne d'irrigation située sur la parcelle ZM 525.

**DEVIATION ROUTIERE DES COMMUNES DE LIVRON ET DE LORIOL**

ENQUETE PARCELLAIRE du 26/09/2023 au 31/10/2023 Commissaire Enquêteur Vernier Jean-Luc

Arrêté préfectoral de la Drôme du 17 aout 2023

Réponse DREAL

***Parcelle ZM523 à Loriol-sur-Drôme (planche 28 du plan parcellaire)***

- Le stationnement situé au droit de la propriété sera supprimé dans le cadre de l'aménagement de la RN7 actuelle. Sur cette zone, la déviation présente un profil en travers de type bidirectionnel : 1 voie de circulation de 3,50 m par sens, 1 BDD (bande dérasée de droite) de 2 m par sens, 1 berme de 1 m qui supporte le dispositif de retenue quand il y en a un ou le dispositif d'assainissement (cunette) lorsque celui-ci n'est pas protégé.
- Si le projet impacte la clôture, les aménagements existants constituant les limites séparatives du domaine public/privé donneront lieu à rétablissement équivalent aux frais et à la charge du Maître d'ouvrage ou à indemnisation à valeur d'usage pour en permettre ledit rétablissement dès lors que leur valeur n'aurait pas été prise en compte dans la valorisation de l'emprise à acquérir. Dans le cadre du projet, il n'est pas prévu de mettre en place une clôture dissuasive en bordure de la route.
- Concernant la borne d'irrigation située sur la parcelle voisine ZM525, si celle-ci est impactée par le projet, l'État prend à sa charge le dévoiement de ce réseau. Pour ce qui est de son usage et son accès par un tiers qui n'est pas le propriétaire de la parcelle, il lui revient de prendre contact avec le propriétaire de la parcelle ZM525 afin de trouver un arrangement.

Commentaire du commissaire enquêteur

La suppression de la possibilité de stationnement est de nature à rassurer le demandeur. Le porteur de projet s'est attaché à répondre aux deux autres observations avec l'intention de prise en compte des éventuels préjudices.

**3. Mr Renaud Johann, Sté GPA, parcelle ZL 280, commune de Livron (observation 3 Livron)**

- souhaite acquérir tout ou partie de la parcelle ZL 280
- informe que l'accès aux parcelles ZL 110, 259, 262 et 267 ne sera utile qu'en fonction de l'avancée des travaux du projet de déviation

Réponse DREAL

***Parcelle ZL280 à Livron-sur-Drôme (planche 1 du plan parcellaire)***

***Parcelles ZL110, ZL259, ZL262 et ZL267 à Livron-sur-Drôme (planche 2 du plan parcellaire)***

- La parcelle ZL280 à Livron-sur-Drôme appartient à l'État et est en partie nécessaire dans le cadre du projet de déviation de la RN7. La demande de Monsieur Renaud n'entre pas dans le cadre de l'enquête parcellaire, bien que des discussions ont déjà été menées avec Monsieur Renaud. Dans l'hypothèse où cette parcelle, propriété de l'État, ne serait pas nécessaire au projet, elle pourra faire l'objet d'une rétrocession après que les opérations de délimitation du domaine public routier (qui interviendront en fin d'opération) seront finalisées et sous réserve du respect du droit de priorité des anciens propriétaires.
- Concernant la seconde observation de Monsieur Renaud, l'État en prend bonne note, étant précisé que les parcelles ZL110 et ZL259 appartiennent à l'État et que les parcelles ZL262 et ZL267 ne sont pas concernées par l'enquête parcellaire.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le porteur du projet prend note des deux demandes formulées par la Sté GPA.

4. **Mr Carle Yvan, parcelle ZW 445**, commune de Loriol (observation 4 Livron)

- Demande une réduction de l'emprise du projet pour assurer l'accès à son exploitation et éviter des travaux de palissage de ses arbres fruitiers

Réponse DREAL

***Parcelle ZW445 à Loriol-sur-Drôme (planche 19 du plan parcellaire)***

Le besoin d'acquisition complémentaire concerne la piste d'entretien et sa clôture. Durant les travaux, la surface visée par un besoin d'occupation temporaire permettra une continuité entre les parcelles.

À ce stade, une réduction d'emprise n'est donc pas envisagée. Toutefois, toutes les dispositions techniques seront prises pour maintenir l'accès à l'exploitation. Si ces dispositions nécessitent un prélèvement d'emprise ayant pour conséquence le besoin de mise en œuvre de travaux de palissage du verger, le sujet sera étudié en phase de fixation des indemnités prévues en réparation des préjudices directs, matériels et certains dans le cadre des négociations amiables qui seront conduites auprès des ayants-droits (propriétaires et exploitants). A défaut d'accord entre les parties, un arbitrage pourra être demandé au Juge de l'expropriation.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le porteur de projet précise que l'emprise concerne une occupation temporaire. Le point sera fait au moment de la fixation des indemnités avec l'intention de prise en compte des éventuels préjudices.

## Loriol

5. **Mme et M Ostuni parcelle ZM 793** Commune de Loriol (observation 1 Loriol). Dépôt d'un dossier constitué d'un courrier, document N°1 (photo du plan annoté, du bassin alimenté par le ruisseau, du regard de la cuve de décantation), document N°2 (document hypothécaire du 13/03/2006 de la cession après DUP) et du document N°3 (procès-verbal de constat du 05/09/2003 du bassin et de son alimentation). Leur demande :

- éviter toute nouvelle préemption (24m<sup>2</sup>) en revoyant la géométrie du projet qui touche leur bassin et entraînerait des travaux conséquents
- assurer le branchement du ruisseau avec leur propriété

Demande envoyée le 12/10/23 au MO.

Réponse DREAL

***Parcelle ZM793 à Loriol-sur-Drôme (planche 27 du plan parcellaire)***

- A priori, il semble possible techniquement de modifier le tracé du rétablissement afin d'éviter l'acquisition de 24 m<sup>2</sup> sur la parcelle ZM793 mais cette possibilité reste à étudier et à confirmer.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le porteur de projet s'engage positivement sur la prise en compte de cette demande avec l'intention de préserver la parcelle ZM 793.

- S'agissant du ruisseau, les études environnementales n'ont pas été réalisées à ce stade. Le tracé, sur le plan parcellaire, a été réalisé à titre indicatif et selon les recommandations issues de l'étude

### DEVIATION ROUTIERE DES COMMUNES DE LIVRON ET DE LORIOL

ENQUETE PARCELLAIRE du 26/09/2023 au 31/10/2023 Commissaire Enquêteur Vernier Jean-Luc

Arrêté préfectoral de la Drôme du 17 aout 2023

d'impact réalisé en 2017-2018. Les demandes des propriétaires de la parcelle ZM793 de maintenir le branchement de leur propriété au ruisseau, sera prise en compte dans le cadre des études de renaturation de cours d'eau à réaliser prochainement.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le porteur de projet s'engage à prendre en compte le branchement du ruisseau sur la parcelle ZM 793. Une étude environnementale concernant le ruisseau sera effectuée. Celle-ci devra tenir compte de l'existence et du rôle de la cuve de décantation située sur le périmètre des travaux .

6. **Courrier Association PARI**, avec en annexe la Notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire et copie du jugement de curatelle renforcée de Mme Duglou Emilie. (N°2 Loriol). L'association devra être présente lors des démarches liées à la cession du terrain de Mme Duglou.

Réponse DREAL

Dès lors qu'un propriétaire fait l'objet d'une mesure de sauvegarde, les formalités relatives au transfert de propriété s'effectuent en lien direct avec l'organisme en charge de sa protection et sous contrôle du Juge des Tutelles.

Commentaire du commissaire enquêteur

Pas de commentaire, le porteur du projet suit la réglementation en vigueur.

7 - **Dépôt par Mme Duglou Emilie du formulaire foncier** rempli par ses soins. Parcelle ZM 525 Loriol. (N°3 Loriol). Ce formulaire aurait dû être renvoyé directement par Mme Duglou. Je transmets ce document dans les 24h par messagerie à Mme C Gagne de C-Foncier.

Réponse DREAL

L'information est prise en compte.

Commentaire du commissaire enquêteur

Pas de commentaire, le porteur du projet suit la réglementation en vigueur.

8 -**SCI Dufour Parcelle ZY 281 Loriol** (N° 4 Loriol) Dossier constitué d'un courrier, accompagné d'un schéma, d'une messagerie entre la Sté Dufour et son agréé en architecture, du plan et de l'état parcellaire. (N°4 Loriol)

Mr JC Dufour constate que son terrain est nivelé, remblayé, compacté, clôturé et sert de stationnement PL. L'emprise du projet est préjudiciable à l'extension de son entreprise.

-Il demande en conséquence la modification du tracé du rabattement du chemin des Archevuis sur la rue Hector Berlioz de manière à conserver le plus de terrain pour les besoins de son activité.

Réponse DREAL

***Parcelle ZY281 à Loriol-sur-Drôme (planche 24 du plan parcellaire)***

Sur la parcelle ZY281, le projet prévoit de réaliser le rétablissement entre la rue Hector Berlioz et le chemin des Archevuis. Le carrefour de raccordement est positionné au plus proche de l'ouvrage de franchissement de la future RN7. L'accès à l'ouvrage comporte déjà des rampes de 6 %, ce qui représente une contrainte importante pour le franchissement des poids lourds. Rapprocher le

carrefour de raccordement de la future RN7 reviendrait à augmenter la pente, ce qui n'est pas acceptable pour la circulation des poids lourds.

De plus, un merlon de faible hauteur de retenue des eaux doit être réalisé le long de la RN7 sur cette parcelle afin d'éviter l'aggravation de l'inondation vers la parcelle en question.

Les difficultés liées à l'emprise seront étudiées en phase de fixation des indemnités prévues en réparation des préjudices directs, matériels et certains dans le cadre des négociations amiables qui seront conduites auprès des ayants-droits (propriétaires et exploitants). À défaut d'accord entre les parties, un arbitrage pourra être demandé au Juge de l'expropriation.

#### Commentaire du commissaire enquêteur

Le porteur de projet donne des éléments techniques précis sur l'impact du projet sur la parcelle ZY 281. Le préjudice subi par le demandeur est significatif et sera discuté dans le cadre de la règlementation en vigueur.

**9 -Société BMI parcelle ZN 234 Loriol.** (N° 5 Loriol) Mrs B Charrier Président et JP Simoni Directeur, font part de leurs interrogations sur les conséquences, notamment financières des incidences du projet sur leur entreprise :

-La parcelle ZN 234 est enregistrée au nom de SICOPAL. Les formalités de changement de propriétaires sont en cours, C-Foncier en a été informé.

-Le local sprinkler et la rétention d'eau se trouvent en limite de l'emprise du projet de déviation. Le risque de déstabilisation des structures dû à la circulation des PL peut amener à déplacer ces équipements

-La proximité de l'entreprise du futur giratoire pourrait poser des problèmes de sécurité aux employés de l'entreprise. Cette situation pourrait entraîner des travaux de sécurité le long de la rue de l'industrie.

-La rue de l'industrie, peu fréquentée et utilisée en sens unique pourrait passer à double sens et générer des embouteillages par les camions attendant l'autorisation d'entrer dans le site. Cela pourrait demander un stationnement PL sur le site et une modification de son accès.

Réponse DREAL

#### ***Parcelle ZN 234 à Loriol-sur-Drôme (planche 29 du plan parcellaire)***

- L'État prend bonne note de la procédure en cours de changement de propriétaires.
- Concernant la proximité entre le local sprinkler et la zone de rétention d'eau, la DREAL va étudier la possibilité de modifier le tracé du projet pour ne pas impacter la zone de rétention d'eau. Pour cela, il conviendrait de disposer des plans des réseaux du sprinkler. Une solution visant à limiter les éventuels impacts sera recherchée.
- L'État note les inquiétudes de Messieurs Charrier et Simoni concernant les éventuels problèmes de sécurité pour les employés de l'entreprise, compte tenu de la proximité du futur giratoire. Par application de l'arrêté du 15 décembre 2011 relatif à la gestion de la sécurité des infrastructures routières, qui concerne le réseau routier national, un audit de début d'exploitation sera mené sur la déviation de la RN7. Cet audit a pour objectif de vérifier le bon fonctionnement de l'aménagement en situation réelle et d'assurer le retour d'expérience nécessaire. Il est produit durant la période de 6 mois à un an après la mise en service et est basé notamment sur les éléments suivants, fournis par le gestionnaire à l'issue des six premiers mois d'exploitation :
  - les données issues de l'exploitation et de la connaissance du fonctionnement de la route (incidents, trafics observés, comportement des usagers) ;
  - les données relatives aux accidents qui se sont produits sur l'infrastructure routière.

Un bilan de sécurité réalisé 3 ans après la mise en service de l'infrastructure pourra également être élaboré par le gestionnaire routier.

- Les difficultés techniques liées à l'emprise seront étudiées en phase de fixation des indemnités prévues en réparation des préjudices directs, matériels et certains dans le cadre des négociations amiables qui seront conduites auprès des ayants-droits (propriétaires et exploitants). A défaut d'accord entre les parties, un arbitrage pourra être demandé au Juge de l'expropriation.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le porteur de projet s'engage à étudier la modification du tracé pour prendre en compte les équipements de sécurité de l'entreprise, ainsi que les mesures qui permettront de mesurer les incidences diverses citées par le demandeur.

**-Observations complémentaires du commissaire enquêteur.**

**10-** Les parcelles ZM 499, 182, 192, 790 notamment sont longées par un ruisseau. Mr le maire de Loriol, Mrs Viale et Margerite me signalent que ce dernier déborde lors d'épisodes pluvieux importants. Le plan graphique sur la parcelle ZM 182 laisse penser que cette situation est prise en compte par le projet, qu'en est-il ?

Les études environnementales n'ont pas été réalisées à ce stade. Le tracé, sur le plan parcellaire, a été réalisé à titre indicatif et selon les recommandations issues de l'étude d'impact réalisé en 2017-2018. En déviant et recalibrant le ruisseau, l'objectif est bien de limiter les risques de débordement. Les demandes des propriétaires des différentes parcelles impactées pourront être prises en compte dans le cadre des études de renaturation de cours d'eau à réaliser prochainement.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le porteur de projet doit réaliser une étude environnementale sur le ruisseau en prenant en compte les débordements ainsi que les incidences diverses sur les propriétés concernées.

PJ : observations 1, 4, 5 Loriol

Vernier Jean-Luc

Commissaire enquêteur

Valence le 6 novembre 2023



PS : l'ensemble des pièces déposées dans les registres ont été envoyée au porteur de projet

Ostuni Raffaele  
550, rue Francis Poulenc  
26270 Loriol sur Drôme

04 75 6177 02  
vincenzo.ostuni@gmail .com

à Madame Sabine Gras Lardet  
Service Mobilité Aménagement Paysages

à Monsieur Claude Aurias  
Maire de Loriol / Drome

Loriol ce 14 octobre 2023

Objet : Déviation Livron/ Drome et Loriol Drome  
00191- RN 7

Après notre rencontre avec Monsieur Vernier, commissaire enquêteur du samedi 7 octobre, nous avons pris connaissance sur le plan présenté à quoi correspondait la nouvelle emprise des 24 mètres carrés sur ma parcelle ZM 793 annoncée par courrier.

Céder les 24 mètres carrés demandés ne me poserait pas de problème s'il n'entraînait pas de graves préjudices pour ma propriété :

A savoir que :

L'emprise de ces 24 m2 ne se résume pas à l'achat d'un morceau de terre mais implique la destruction de notre bassin existant situé sur votre nouvelle emprise pour le nouveau tracé de la rue F. Poulenc qui conduira au futur rond point . doc n° 1

Et se pose pour nous la question qui paiera la reconstruction d'un nouveau bassin et avec quelles conditions pour son alimentation en eau due à cette maison.

→ Le bassin existant est quasiment neuf construit après la destruction de l'ancien bassin devenu propriété de l'État car il se trouvait sur la première emprise de 429 mètres carrés que nous avons subi en 2003

Ci joint le dossier « Document hypothécaire normalisé du 7 juin 2006 indiquant les conditions de reconstruction et d'alimentation dudit nouveau bassin. Doc n°2

→ D'autre part l'alimentation en eau du bassin est fourni par le ruisseau . Alimentation utilisée et assurée depuis plus de 100 ans pour la propriété , droit d'usage attesté par le procès verbal de constat des huissiers de justice

P . Clément et P . Campillo ci joint. Doc n °3

droit qui a été confirmée et concrétisée par la remise en place de cette alimentation par les services de l'Équipement de Valence lors de la construction du nouveau bassin.

→ Or d'après le plan présenté par Mr Vernier , il est envisagé un nouveau tracé pour le ruisseau . Nouveau tracé qui rend plus difficile l'alimentation de notre bassin ou l'en priverait ? Est ce l'objectif ?

Or il me semble que l'utilisation partielle de cette eau pour des usages divers et l'arrosage qu'au début, nous avons partagé aussi avec notre voisin me paraît indispensable , plutôt que de laisser courir l'eau du ruisseau sans être utilisée sur son parcours .

Est il besoin de rappeler l'urgence vitale et indispensable que nous avons à maintenir une abondante végétation avec le réchauffement climatique .

Ce bassin ne constitue pas seulement une réserve d'eau pour entretenir non pas seulement un jardin mais aussi et une abondante végétation, élément vital et nécessaire pour nous protéger de la pollution conséquente de la circulation et assourdir les nuisances sonores qui vont cerner davantage la propriété car il n'a jamais été envisagé un mur anti bruit ?

Et d'autre part, j'estime que cette nouvelle emprise dévaloriserait gravement la valeur de ma propriété qui représente toute une vie de travail et d'économie .

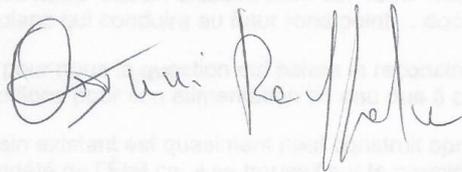
Notre souhait serait de rencontrer un responsable pour avoir plus de précisions sur l'impact concret de cette nouvelle emprise et des conséquences qui s'ensuivront pour la propriété notamment comment va se présenter le nouveau tracé de la rue Francis Poulenc qui encercle ma propriété ( sa hauteur, ses délimitations ex parapet, son inclinaison afin d'évaluer les conséquences réelles sur ma propriété

Propriété dont la remise en place et en état des limites et environnement ( murs, grillage, végétation) après la première emprise est encore récente et a déjà entraîné des frais .

D'autre part, étant donné notre age avancé, nous souhaiterions une rencontre qui ne soit pas trop éloignée de notre domicile.

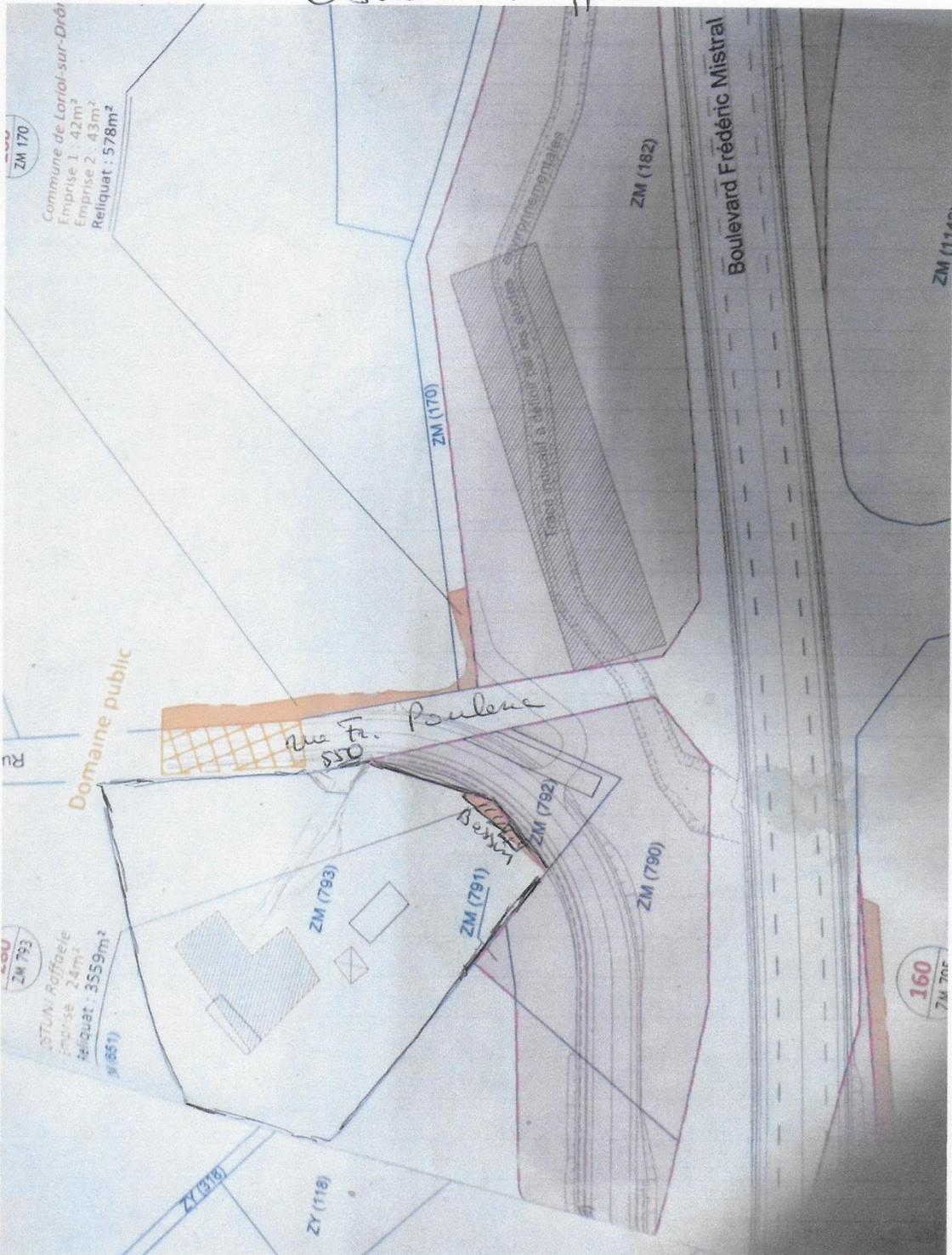
Vous remerciant d'avance, je vous prie de recevoir mes cordiales salutations .

Raffaele Ostuni



no 1

situation<sup>(1)</sup> de la propriété de  
OSTUNI Raffaele



**DEVIATION ROUTIERE DES COMMUNES DE LIVRON ET DE LORIOL**

ENQUETE PARCELLAIRE du 26/09/2023 au 31/10/2023 Commissaire Enquêteur Vernier Jean-Luc

Arrêté préfectoral de la Drôme du 17 aout 2023

4  
SCI DUFOURD  
M. DUFOURD Jean Claude  
90 Chemin de Pomarel  
26500 BOURG LES VALENCE

MAIRIE  
3bis Grande Rue  
26270 LORIOL-SUR-DRÔME

Andancette, le 24 octobre 2023

Objet :  
SCI DUFOURD  
Bâtiments  
Rue Hector Berlioz  
26270 LORIOL-SUR-DRÔME

Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance du dossier de la déviation auprès du commissaire enquêteur, je vous fais part de mon étonnement quant à la surface prévue de m'exproprier.

La zone au Nord de mon bâtiment existant est nivelée, remblayée, compactée, clôturée et utilisée en parking poids lourds en attendant une possible extension de mon dépôt.

Un précédent permis de construire avait été refusé.

Mon activité étant en expansion, je subis un préjudice important.

Aussi, ne serait-il pas possible de dévier l'emprise, suivant le plan ci-joint, afin que je puisse faire une extension.

Restant dans l'attente de votre réponse et vous en remerciant par avance,

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

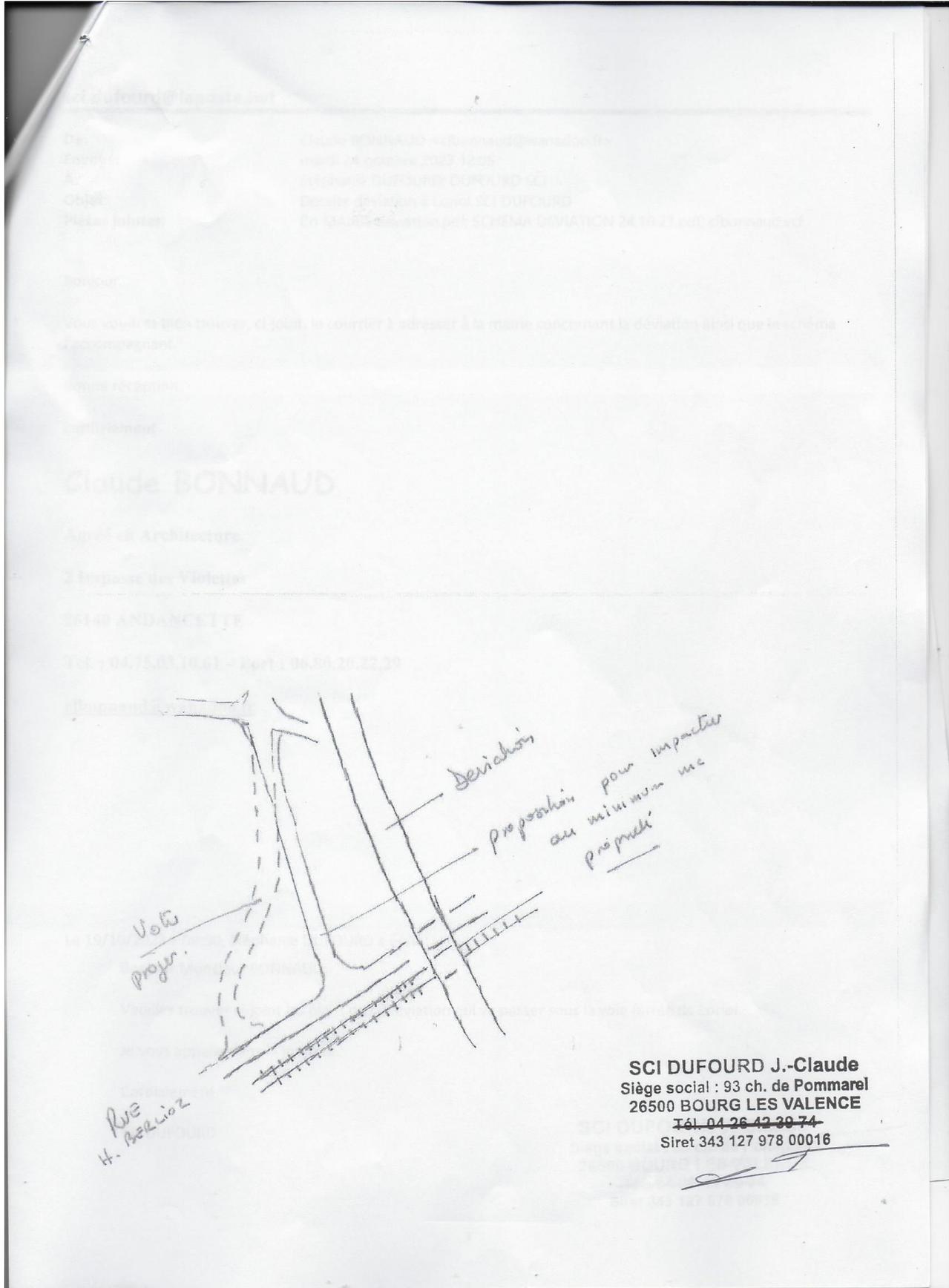
JC DUFOURD

SCI DUFOURD J.-Claude  
Siège social : 93 ch. de Pomarel  
26500 BOURG LES VALENCE  
Tél. 04 26 42 39 74  
Siret 343 127 978 00016

**DEVIATION ROUTIERE DES COMMUNES DE LIVRON ET DE LORIOL**

ENQUETE PARCELLAIRE du 26/09/2023 au 31/10/2023 Commissaire Enquêteur Vernier Jean-Luc

Arrêté préfectoral de la Drôme du 17 aout 2023



**DEVIATION ROUTIERE DES COMMUNES DE LIVRON ET DE LORIOL**

ENQUETE PARCELLAIRE du 26/09/2023 au 31/10/2023 Commissaire Enquêteur Vernier Jean-Luc

Arrêté préfectoral de la Drôme du 17 aout 2023

5-



Monsieur Jean-Luc VERNIER  
 Commissaire-Enquêteur  
 Mairie de Loriol-sur-Drôme  
 Enquête parcellaire - Aménagement de la  
 déviation des communes de Livron-sur- Drôme et  
 de Loriol-sur-Drôme  
 3 bis Grande Rue  
 26270 LORIOL-SUR-DRÔME

Paris, le 27 octobre 2023

Par DHL

**Objet:** Aménagement de la déviation des communes de Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme  
**Commune:** Loriol-sur-Drôme, Terrier: 00302, Parcelle ZN 234

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Nous faisons suite à la réception de la notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire concernant l'aménagement de la déviation des communes de Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme (ci-après l'"**Opération**") en date du 17 août 2023.

La parcelle ZN 234, visée par l'Arrêté, d'une contenance totale de 26 696 m<sup>2</sup> se situe sur un terrain appartenant à la société BMI Production France sur lequel est exploitée une usine de fabrication de produits d'étanchéité (ci-après le "**Site**"). Une expropriation partielle de cette parcelle est envisagée pour une emprise de 281m<sup>2</sup> sur les 26 696 m<sup>2</sup> de la parcelle (ci-après l'"**Emprise**"). L'Emprise débute à l'angle du boulevard Frédéric Mistral et de la rue de l'Industrie soit à l'extrémité du Site et se prolonge rue de l'Industrie où se situe la zone d'accès au Site.

En premier lieu, nous vous informons que la parcelle ZN 234 est enregistrée au nom de la société ICOPAL, SAS, RCS Paris 552 100 984 auprès de la publicité foncière. Le 1<sup>er</sup> juillet 2023, la société ICOPAL a fait l'objet d'une fusion-absorption par la société MONIER, SAS, RCS Paris 662 043 272, devenue BMI Production France par suite de changement de dénomination sociale. La société ICOPAL a été dissoute. Les formalités relatives au changement de propriétaire sont en cours auprès de la publicité foncière. Dans le cadre de l'enquête parcellaire, ce changement de propriétaire a été notifié à C-Foncier.

BMI Production France  
 Tél : +33 1 40 84 67 00 , [www.bmigroup.com/fr](http://www.bmigroup.com/fr)  
 Adresse : 23-25 Avenue du Dr Lannelongue, 75014, Paris  
 RCS Paris 662 043 272 – Société par Actions Simplifiée au capital de 50 000 000€.

## DEVIATION ROUTIERE DES COMMUNES DE LIVRON ET DE LORIOL

ENQUETE PARCELLAIRE du 26/09/2023 au 31/10/2023 Commissaire Enquêteur Vernier Jean-Luc

Arrêté préfectoral de la Drôme du 17 août 2023



En second lieu, après avoir pris connaissance du procès-verbal, des dossiers d'enquête parcellaire et notamment des plans parcellaires relatifs à l'Opération et plus particulièrement de la zone concernant notre société, nous comprenons que l'Opération donnera lieu notamment à la création d'un rond-point et à l'élargissement de la rue de l'Industrie, ce qui aura pour effet d'augmenter le trafic routier dans cette zone.

Par conséquent, nous souhaitons vous faire part des observations suivantes :

1°) un local sprinkler et un bassin de rétention d'eau destinés à la protection contre l'incendie du Site se trouvent sur la parcelle ZN 234. Nous notons que l'Emprise passe très près du bassin de rétention d'eau. Dès lors, nous nous interrogeons sur l'impact que peut avoir le passage de nombreux véhicules (poids lourds) sur la structure du bassin de rétention d'eau (fissures dues aux vibrations par exemple) et sur la nécessité pour BMI Production France de détruire le bassin de rétention d'eau et le local actuels pour en installer d'autres plus loin sur le Site.

2°) une partie de l'Emprise se situe à l'extrémité du Site au niveau d'une sortie du futur rond-point. Dès lors, nous nous interrogeons sur le risque accru d'accidents de la circulation, et par conséquent, de l'incidence sur la sécurité du personnel du Site et des biens du Site ; et enfin, sur la nécessité pour BMI Production France de mettre en place des moyens de protection le long de la route.

3°) l'accès à l'entrée du Site se trouve rue de l'industrie. Le Site ne dispose pas de zone de stationnement, ce qui n'a jamais posé de problème, la rue étant peu fréquentée et utilisée à sens unique. L'Opération aura pour effet d'élargir cette rue qui sera utilisée à double sens et qui verra, sans aucun doute, sa fréquentation augmenter. Dès lors, nous nous interrogeons sur le risque d'embouteillages occasionnés par les camions attendant l'autorisation de pénétrer sur le Site, et sur la nécessité pour BMI de créer une zone de stationnement sur son Site (alors que cela n'a jamais été requis) et de modifier l'accès à l'entrée du Site.

BMI Production France

Tél : +33 1 40 84 67 00 , [www.bmigroup.com/fr](http://www.bmigroup.com/fr)

Adresse : 23-25 Avenue du Dr Lannelongue, 75014, Paris

RCS Paris 662 043 272 – Société par Actions Simplifiée au capital de 50 000 000€.

gn Envelope ID: 818BF400-1F31-4F28-98E2-B6530AB3BE97

**BMI**



En conclusion, si nos inquiétudes sont fondées, l'expropriation d'une partie de la parcelle ZN 234, telle que figurant sur les plans parcellaires, pourrait conduire notre société à devoir faire des investissements importants non prévus.

Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à nos observations et restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées

**BMI PRODUCTION FRANCE**

DocuSigned by:  
*Benoît Charrier*  
CC55598B76844F4...

**Benoît Charrier**  
Président

DocuSigned by:  
*SIMONI*  
FCAA0D7E69D4472...

**Jean-Philippe Simoni**  
Directeur d'usine -Loriol

BMI Production France  
Tél : +33 1 40 84 67 00 , [www.bmigroup.com/fr](http://www.bmigroup.com/fr)  
Adresse : 23-25 Avenue du Dr Lannelongue, 75014, Paris  
RCS Paris 662 043 272 – Société par Actions Simplifiée au capital de 50 000 000€.

**DEVIATION ROUTIERE DES COMMUNES DE LIVRON ET DE LORIOL**

ENQUETE PARCELLAIRE du 26/09/2023 au 31/10/2023 Commissaire Enquêteur Vernier Jean-Luc

Arrêté préfectoral de la Drôme du 17 aout 2023

## 5 PIECES JOINTES Attestation et Certificat d’Affichage des Communes

<p style="text-align: center;"><b>CERTIFICAT D’AFFICHAGE</b></p> <p style="text-align: center;">Monsieur le maire de LORLON-SUR-DRÔME certifie avoir affiché du 15/09/2023 au 31/10/2023</p> <p style="text-align: center;">l’avis au public relatif à l’arrêté préfectoral du 17 août 2023 par lequel le Préfet de la Drôme a ouvert une enquête parcellaire concernant le projet d’aménagement, par la DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, de la déviation des communes de LIVRON-SUR-DRÔME et de LORLON-SUR-DRÔME.</p> <p style="text-align: center;">Projet déclaré d’utilité publique par arrêté préfectoral n°26-2020-12-2021-003 du 21 décembre 2020</p> <p style="text-align: center;">Fait à LORLON-SUR-DRÔME le 31 OCT. 2023</p> <p style="text-align: center;">Le maire, Claude AURIAS</p> <p>Cachet de la mairie, </p> <p>- 1 exemplaire complété à garder à la mairie - 1 exemplaire complété à renvoyer à la fin de la période d’affichage (fin de l’enquête) à : Préfecture de la Drôme Bureau des enquêtes publiques (AS) 3 boulevard Vauban 26030 VALENCE Cedex 9</p>	<p style="text-align: center;"><b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b> Liberté - Egalité - Fraternité</p> <p style="text-align: center;">Livron sur Drôme, le 02 OCT. 2023</p> <p style="text-align: center;">Préfecture de la Drôme Service de la coordination des politiques publiques Bureau des enquêtes publiques 3 Boulevard Vauban 26030 VALENCE CEDEX</p> <p> livron-sur-drome.fr</p> <p>Service urbanisme et aménagement du territoire</p> <p>Dossier suivi par : Thomas ROCHER Nos réf. : FF / PC / TR 2023 L26EDC 234388 Tél : 04.75.85.55.00</p> <p>Objet : Enquête parcellaire – Projet d’aménagement de la Déviation de Livron / Loriol.</p> <p>Monsieur Le Préfet,</p> <p>J’accuse bonne réception de votre courrier du 28 août dernier se rapportant à l’enquête parcellaire menée dans le cadre du projet d’aménagement de la déviation des communes de Livron / Loriol.</p> <p>En retour, je vous confirme avoir procédé depuis le 14 septembre dernier aux mesures de publicité avec l’affichage en mairie de « l’avis au public ». Comme sollicité, je ne manquerai pas de vous communiquer à l’issue de l’enquête parcellaire le certificat d’affichage associé.</p> <p>Par ailleurs, je souhaite porter à votre connaissance les mesures de publicité complémentaires accomplies pour le bon déroulement de l’enquête, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un affichage de l’avis d’enquête sur les bâtiments publics jouant un rôle de centralité : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Service technique – 8 rue des Frères Lumière,</li> <li>o Médiathèque municipale – Place de la Madeleine,</li> <li>o Service de police municipale,</li> <li>o Centre social – 8 Rue de Couthiol.</li> </ul> </li> <li>- Une parution de l’avis sur le site internet de la ville (<a href="https://www.livron-sur-drome.fr">https://www.livron-sur-drome.fr</a>),</li> <li>- La diffusion d’une information sur les 3 panneaux lumineux de la ville (RN7 / Hameau de Saint Genys / Hameau des Petits Robins),</li> <li>- La diffusion d’une information depuis l’application « Panneau Pocket ».</li> </ul> <p>Espérant avoir répondu à vos attentes, je vous souhaite bonne réception de la présente.</p> <p>Et vous prie d’agréer, Monsieur Le Préfet, l’expression de mes salutations distinguées.</p> <p style="text-align: right;"> Francis FAYARD Maire de LIVRON SUR DRÔME</p> <p>Copie : Monsieur VERNIER – Commissaire enquêteur</p>
---	--

<p style="text-align: center;"><b>CERTIFICAT D’AFFICHAGE OUVREURE D’ENQUETE PARCELLAIRE</b> CONCERNANT LE PROJET D’AMENAGEMENT DE LA DEVIATION DES COMMUNES DE LIVRON SUR DRÔME ET LORLON SUR DRÔME</p> <p>Je soussigné Monsieur Claude AURIAS, Maire de la Commune de Loriol-sur-Drôme</p> <p>Atteste et certifie avoir fait procéder à l’affichage en Mairie de Loriol-sur-Drôme, à compter du 26 Septembre 2023, ce pendant toute la durée de l’enquête parcellaire organisée du 26 Septembre 2023 au 31 Octobre 2023 inclus, des notifications suivantes, qui n’ont pas touché leur destinataire, savoir :</p> <p>160 - COMMUNE DE LORLON SUR DRÔME - 3 Bis Grande Rue - LORLON SUR DRÔME (26270) - AR non retourné</p> <p>190 - A. UTOURUTES DU SUD DE LA FRANCE - 1973 boulevard De La Defense - NANTERRE (92000) - AR non retourné</p> <p>250 - SOLARGEN - 139 Rue Vendôme - LYON (69006) - AR non retourné</p> <p>290 - Monsieur TOULOUMET Alain Marcel Louis, né le 19/06/1965 à VALENCE (26) - demeurant 25 Le Petit Embutent - PELLUSSIN (42410) - AR non retourné</p> <p>310 - Monsieur VINSON Etienne Samuel, né le 21/09/1954 à NYONS (26) - demeurant 4496 Route Du Tremblay - LA MOTTE SERVOLEUX (73290) - AR non retourné</p> <p>320 - ASSOCIATION P.A.R.I. Assistants Madame DUGLOU Emilie sous curatelle renforcée - 10 Place Jean Bélon VALENCE (26000) - AR non retourné</p> <p>- Madame DUGLOU Emilie Rose Madeleine Christiane née le 23/10/1969 à VALENCE (26) demeurant Les Blaches - LORLON-SUR-DRÔME (26270) - NPAI</p> <p>- Monsieur DUGLOU Paul Roger Désiré Joseph né le 26/04/1973 à VALENCE (26) demeurant 5bis Rue Gustave Flaubert - VALENCE (26000) - AR non retourné</p> <p>- Madame DUGLOU Virginie André Yvonne née le 25/06/1975 à VALENCE (26) Divorcée de Monsieur SONY JeanLouis demeurant 200 Avenue De La République - LORLON-SUR-DRÔME (26270) - NPAI</p> <p>- Madame LADRET Paula André Félicie née le 17/02/1948 à VALENCE (26) Veuve de Monsieur DUGLOU Emilie - demeurant Office Notarial Cousseau-Collomb 54 Avenue Jean Jaures - BOURG-LES-VALENCE (26500) - décédée</p> <p>340 - Madame BRUN Frédérique Marie Renée, née le 18/10/1982 à VALENCE (26) épouse de Monsieur MEUNIER Terence Edmond Jacques - demeurant 315 Chemin De Signal - LORLON-SUR-DRÔME (26270) - AR non retourné</p> <p>- Monsieur BRUN Jean-Baptiste André, né le 15/06/1979 à VALENCE (26) demeurant Impasse De L’oustaou - SAINT-LAURENT DE CARNOIS (30200) - AR non retourné</p> <p>350 - Madame ROIRA Bérengère Eugénie Marie épouse de Monsieur ARCHIMBAUD Fabien née le 31/05/1977 à LYON 07 (69) demeurant Les Blaches 202 Avenue De La République - LORLON-SUR- DRÔME (26270) - AR non retourné</p>	<p>360 - SAS ICOPAL Représentée par Viola Ferrario - 23 Avenue Du Docteur Lannelongue - PARIS (75014) - AR non retourné</p> <p>Fait pour valoir et servir ce que de droit A LORLON-SUR-DRÔME, le 31 Octobre 2023 Le Maire Claude AURIAS </p>
---	--

### DEVIATION ROUTIERE DES COMMUNES DE LIVRON ET DE LORLON

ENQUETE PARCELLAIRE du 26/09/2023 au 31/10/2023 Commissaire Enquêteur Vernier Jean-Luc

Arrêté préfectoral de la Drôme du 17 août 2023

  
LIVRON  
SUR-DRÔME  
livron-sur-drome.fr

Service urbanisme et  
aménagement du territoire

Dossier suivi par : Thomas ROCHER  
Nos réf. : FF / PC / TR 2023 EFGEDC 234388  
Tél : 04.75.85.55.00

Objet : Enquête parcellaire – Projet d'aménagement de la Déviation de  
Livron / Loriol.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité

Livron sur Drôme, le **02 OCT. 2023**

Préfecture de la Drôme  
Service de la coordination des politiques publiques  
Bureau des enquêtes publiques  
3 Boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX

Monsieur Le Préfet,

J'accuse bonne réception de votre courrier du 28 août dernier se rapportant à l'enquête parcellaire menée dans le cadre du projet d'aménagement de la déviation des communes de Livron / Loriol.

En retour, je vous confirme avoir procédé depuis le 14 septembre dernier aux mesures de publicité avec l'affichage en mairie de « l'avis au public ». Comme sollicité, je ne manquerai pas de vous communiquer à l'issue de l'enquête parcellaire le certificat d'affichage associé.

Par ailleurs, je souhaite porter à votre connaissance les mesures de publicité complémentaires accomplies pour le bon déroulement de l'enquête, à savoir :

- Un affichage de l'avis d'enquête sur les bâtiments publics jouant un rôle de centralité :
  - o Service technique – 8 rue des Frères Lumière,
  - o Médiathèque municipale – Place de la Madeleine,
  - o Service de police municipale,
  - o Centre social – 8 Rue de Courthiol.
- Une parution de l'avis sur le site internet de la ville (<https://www.livron-sur-drome.fr>),
- La diffusion d'une information sur les 3 panneaux lumineux de la ville (RN7 / Hameau de Saint Gernys / Hameau des Petits Robins),
- La diffusion d'une information depuis l'application « Panneau Pocket ».

Espérant avoir répondu à vos attentes, je vous souhaite bonne réception de la présente,

Et vous prie d'agréer, Monsieur Le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

  
Francis FAYARD  
Maire de LIVRON-SUR-DRÔME

Copie : Monsieur VERNIER – Commissaire enquêteur

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Monsieur le maire de LIVRON-SUR-DRÔME  
certifie avoir affiché du 15/09/23 au 31/10/23 2023

l'avis au public relatif à l'arrêté préfectoral du 17 août 2023  
par lequel le Préfet de la Drôme a ouvert une enquête parcellaire concernant le  
projet d'aménagement, par la DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, de la déviation  
des communes de LIVRON-SUR-DRÔME et de LORIOLE-SUR-DRÔME.

Projet déclaré d'utilité publique  
par arrêté préfectoral n°26-2020-12-2021-003 du 21 décembre 2020

Fait à LIVRON-SUR-DRÔME  
le **31 OCT. 2023**

Cachet de la mairie,

  
Le maire,  
Francis FAYARD  
Maire de Livron-sur-Drôme

- 1 exemplaire complété à garder à la mairie  
- 1 exemplaire complété à renvoyer à la fin de la période d'affichage (fin de l'enquête) à :  
Préfecture de la Drôme  
Bureau des enquêtes publiques (AS)  
3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE Cedex 9

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE OUVERTURE D'ENQUÊTE PARCELLAIRE**  
**CONCERNANT LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA DÉVIATION DES COMMUNES DE LIVRON SUR DRÔME ET LORIOLE SUR DRÔME**

Je soussigné Monsieur Francis FAYARD, Maire de la Commune de Livron-sur-Drôme

Atteste et certifie avoir fait procéder à l'affichage en Mairie de Livron-sur-Drôme, à compter du 26 Septembre 2023, ce pendant toute la durée de l'enquête parcellaire organisée du 26 Septembre 2023 au 31 Octobre 2023 inclus, des notifications suivantes, qui n'ont pas touché leur destinataire, savoir :

**020** - Monsieur CHAIX Emmanuel, né le 16/11/1963 à LYON 06 (69) - demeurant 148 Rue De Créqui - LYON 03 (69003) - NPAI

- Monsieur CHAIX Mathias, né le 25/06/1974 à ST REMY (71) - demeurant 22 Rue Sergent Geoffroy - SAINT-MAURICE L'EXIL (38550) - AR non retourné

- Monsieur CHAIX Benjamin, né le 11/02/1973 à ST REMY (71) - demeurant 11 Impasse Des Iris - MEYZIEU (69330) - AR non retourné

- Madame CHAIX Valérie, née le 29/09/1965 à ST REMY (71) - demeurant 37 Rue De La Rotonde - MARSEILLE (13001) - AR non retourné

- Madame CHAIX Catherine Lucienne, née le 11/02/1947 à VIENNE (38) - demeurant Domaine de Fontvive Avenue De L'artésienne - SOLLIES-POINT (83210) - AR non retourné

- Monsieur CHAIX Vincent, né le 05/02/1971 à ST REMY (71) - demeurant 60 Allée Des Oliviers - MARGNANE (13700) - AR non retourné

- Monsieur CHAIX Patrick Jean Luc, né le 14/03/1949 à STE COLOMBE (69) - demeurant Le Gallia Bella B34 Avenue Isola Bella - CANNES (06400) - AR non retourné

- Monsieur CHAIX Jean-Pierre Paul Louis, né le 27/03/1937 à VALENCE (26) - demeurant Succession Chez Maître Clarisse Gacon-Cartier 3 Place Général De Gaulle - CHALON-SUR-SAONE (71100) - décédé

**040** - SCI DE LA DRÔME Représentée par Madame BARBEROT Evelyne - Allée Notre Dame des Champs - AMBONIL (26800) - NPAI

**050** - Monsieur MANSOUEVIE Guy Joseph Edouard, né le 13/06/1948 à LYON 03 (69) - demeurant Passet - SAINTE-FOY-TARENTAISE (73640) - AR non retourné

**060** - Madame ALLIBERT Albertine Louise, née le 19/03/1930 à ST FORTUNAT SUR EYRIEUX (07) Veuve de Monsieur JUSTON demeurant Comblier 795 Chemin de Comblier - SAINT-MAURICE-EN-CHAULENCON (07190) - AR non retourné

- Monsieur ALLIBERT Jean Jacques Albert, né le 10/09/1945 à ST FORTUNAT SUR EYRIEUX (07) demeurant Le Roussillon - SAINT-FORTUNAT-SUR-EYRIEUX (07360) - AR non retourné

- Monsieur ALLIBERT Bernard René, né le 27/08/1957 à LA VOULTE SUR RHONE (07) - demeurant Rancureau Les Meints - SAINT-FORTUNAT-SUR-EYRIEUX (07360) - AR non retourné

- Madame ALLIBERT Claudine Lydie, née le 24/04/1965 à VALENCE (26) Divorcée de Monsieur DE BURINE DE TOURNAYS - demeurant 9 Impasse Des Lavandières - MEYSSE (07400) - AR non retourné

360 - SAS ICOPAL Représentée par Viola Ferrario - 23 Avenue Du Docteur Lannelongue - PARIS (75014) - AR non retourné

Fait pour valoir et servir ce que de droit  
A LORIOLE-SUR-DRÔME, le 31 Octobre 2023  
Le Maire

Claude AURIAS  


## DEVIATION ROUTIERE DES COMMUNES DE LIVRON ET DE LORIOLE

ENQUETE PARCELLAIRE du 26/09/2023 au 31/10/2023 Commissaire Enquêteur Vernier Jean-Luc

Arrêté préfectoral de la Drôme du 17 août 2023

**PARTIE 2****CONCLUSION MOTIVEE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR****DEVIATION ROUTIERE DES COMMUNES DE LIVRON ET DE LORIOI  
ENQUETE PARCELLAIRE**

Destinée à identifier les propriétaires et les titulaires de droits réels et à déterminer exactement les parcelles à acquérir pour la réalisation de la déviation routière des communes de Livron et de Loriol

Enquête publique du mardi 26 septembre 2023 9h au mardi 31 octobre 2023 17h.

Le projet de déviation routière des communes de Livron et Loriol, déjà ancien a été justifié dans la DUP du 13/12/2001 prolongée par arrêté préfectoral du 29/06/2006. Les principaux objectifs sont de réduire significativement le trafic dans la traversée des deux communes mais aussi d'améliorer la fluidité du trafic local comme de transit. Ont été acquis à cette période-là plus grande partie des 85 hectares d'emprise du projet. La DUP du 21/12/2020 a pris en compte l'évolution du projet réduit à 1X2 voies, la prise en compte de l'impact environnemental et le solde de 2,5ha restant à acquérir.

**DEVIATION ROUTIERE DES COMMUNES DE LIVRON ET DE LORIOI**

ENQUETE PARCELLAIRE du 26/09/2023 au 31/10/2023 Commissaire Enquêteur Vernier Jean-Luc

Arrêté préfectoral de la Drôme du 17 aout 2023

L'enquête a pour but :

- De définir avec précision les immeubles nécessaires à la réalisation du projet
- D'identifier les propriétaires et les ayants droit de toute nature
- De permettre aux dits propriétaires et ayants droit de faire valoir leur droit

Le dossier Parcellaire ainsi que les registres d'observations du public étaient disponibles pendant toute la durée de l'enquête en mairies de Livron et de Loriol. Il était également consultable, en version dématérialisée, sur le site Internet des services de l'État en Drôme [www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr) AOEP. Les avis ont été affichés aux tableaux d'information en mairies de Livron et de Loriol. De même la publicité dans les journaux a été réalisée conformément à la réglementation. Outre les registres d'observation du public maintenu en mairies, les observations et propositions du public pouvaient également être adressées par correspondance au Commissaire enquêteur domicilié pour la circonstance dans chacune des mairies.

L'enquête publique parcellaire de la déviation de Livron Loriol s'est terminée le 31 octobre 2023 à 17h.

Lors de cette enquête 31 personnes ont été reçues par le commissaire enquêteur, 5 d'entre elles sont venues à 2 reprises. Neuf observations écrites et courriers ont été déposés aux registres des communes.

Vu l'arrêté du 17 aout 2023 par lequel Mme la préfète de la Drôme porte ouverture de l'enquête publique, précise l'organisation de l'enquête parcellaire, et me désigne comme Commissaire enquêteur pour l'« enquête parcellaire concernant la déviation des communes de Livron et Loriol »

Compte tenu

- De mon analyse, commentaires et appréciation exposés dans le document 1 du présent rapport d'enquête fondés sur l'examen du dossier à l'enquête, de son cadre réglementaire, du projet lui-même, sur les observations et les rencontres du public, sur les échanges avec les représentants du maitre d'ouvrage
- Des réponses apportées par le maitre d'ouvrage au procès-verbal de synthèse
- De la visite des lieux et de la rencontre des maires des deux communes et des personnes concernées par le projet, rencontrées lors des permanences

Considérant que

- L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrête préfectoral mentionné ci-avant et de façon appropriée aux besoins d'information et d'expression du public du 26 septembre au 31 octobre 2023
- La publicité a été faite de façon règlementaire ainsi que l'affichage sur le tableau des deux mairies et à la publicité qui en a été mise en œuvre par les mairies
- Chaque propriétaire ou ayant droit ont été informés par courrier recommandé avec accusé de réception
- Les locaux mis à la disposition du commissaire enquêteur, durant ses permanences, étaient adaptés à la présentation des documents du dossier et à la réception du public
- J'ai pu conduire l'enquête sans difficultés ni obstacles,

**DEVIATION ROUTIERE DES COMMUNES DE LIVRON ET DE LORIOLE**

ENQUETE PARCELLAIRE du 26/09/2023 au 31/10/2023 Commissaire Enquêteur Vernier Jean-Luc

Arrêté préfectoral de la Drôme du 17 aout 2023

- Le dossier mis à l'enquête était complet et permettait d'avoir une bonne connaissance du projet malgré le manque de plan transmis aux propriétaires

et considérant que

- Ce projet de déviation correspond à un besoin public comme il a été approuvé par la DUP prononcée les 13/12/2001 et 21/12/2020, qu'aucune contestation du projet n'a été relevé durant l'enquête
- Les acquisitions foncières sont limitées au strict nécessaire pour ce calibrage et les aménagements prévus,
- Que les acquisitions foncières, en linéaire le long de la voie, ne déstructurent pas les propriétés agricoles, que les surfaces prélevées sont faibles par rapport aux surfaces exploitées mais qu'il convient de les limiter au strict minimum,
- Que le porteur de projet a donné des réponses et des précisions satisfaisantes à même d'éclairer les observations et demandes faites dans le cadre de cette enquête parcellaire (PV de synthèse),

**Le commissaire enquêteur donne un avis favorable à l'enquête parcellaire**

en souhaitant, en cas d'enquête parcellaire similaire, qu'une information justifiant la nécessité d'emprises complémentaires et qu'un extrait local ciblé de plan de l'emprise concernée soit joints à la fiche de renseignement envoyée aux propriétaires respectifs afin d'améliorer l'information du public.

Le 27 novembre 2023

Le Commissaire Enquêteur

